



Participation financière de l'association

Applicable au 1^{er} septembre 2024 (modifié 01/09/2025)

1- Pour les sorties annuelles, spectacles, restauration, soirées festives (y compris AG)

Une participation financière sera accordée aux adhérents* ayant une ancienneté supérieure **à 3 ans** dans l'association. Cette ancienneté pourra être réduite selon la décision du bureau et le type d'évènement.

La date de référence retenue est l'assemblée Générale de l'année en cours. Pour bénéficier de cette participation, il est obligatoire **d'être adhérent le jour de l'évènement.**

2- Pour les sorties exceptionnelles (anniversaire du club, prestations extérieures*...)**

Une participation exceptionnelle pourra être accordée aux adhérents*. Les modalités retenues sont les suivantes** et seront appréciées à la date de l'assemblée générale de l'année en cours.

- Ancienneté d'adhésion supérieure **à 3 ans**, la participation sera de **100%**
- Ancienneté d'adhésion supérieure **à 2 ans** et inférieure **à 3 ans**, la participation sera de **60%**
- Ancienneté d'adhésion supérieure à **1 an** et inférieure **à 2 ans**, la participation sera de **30%**

Conditions supplémentaires :

- Il est obligatoire d'être **adhérent le jour de l'évènement.**
- L'ancienneté sera calculée à partir la date d'adhésion ou de réintégration dans l'association.

* le retour d'un adhérent après un an d'absence, ou plus, sera considéré comme nouvel adhérent.

** Le pourcentage de la participation n'est pas contractuel, le taux est donné à titre indicatif et peut-être revu à la baisse en fonction du contexte.

*** Appel à une agence de voyages.

Le bureau

Le 01/09/2025